



N° 1885 - 12/06/2025  
www.maisondelartisan.fr

  
**Maison de l'Artisan**  
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

## Sommaire

### Page 2 :

- Congés : les salariés à temps partiel
- Arnaques en cours !

### Page 4 :

- Sur nos réseaux : J.P Jacquemet à la radio

# MaPrimeRénov' : suspension estivale, incompréhension générale

Dans une cacophonie ministérielle inquiétante et sans aucune concertation préalable avec les professionnels du secteur, le Gouvernement a brutalement annoncé — par voie de presse — la suspension du dispositif MaPrimeRénov', dès cet été.

Cette annonce, parue dans Le Parisien, a provoqué un véritable tollé au sein de la filière. La CAPEB dénonce fermement cette décision, alors que le secteur de la rénovation subit déjà un fort ralentissement d'activité.

Depuis plusieurs mois, la gestion du dispositif est marquée par un manque de visibilité, des changements de règles à répétition, et un pilotage erratique, mettant à mal la confiance des artisans comme celle des particuliers.

Face à la colère unanime du secteur, l'ensemble des acteurs s'est mobilisé. Le Président de la République lui-même a dû intervenir auprès du Gouvernement durant le week-end pour apaiser les tensions.

## Où en est-on ?

Selon les dernières déclarations du Gouvernement :

- Le guichet MaPrimeRénov' sera suspendu à partir du 1<sup>er</sup> juillet, pour une durée estivale.
- La reprise est annoncée pour le 15 septembre 2025.
- Cette pause viserait à « renforcer les contrôles » et lutter contre la fraude, selon la ministre des Comptes publics, Amélie de Montchalin.
- La ministre du Logement, Valérie Létard, a par ailleurs indiqué que le budget serait abondé de plusieurs centaines de millions d'euros supplémentaires, via les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

**Attention :** à ce stade, de nombreux arbitrages restent encore en cours. Le calendrier comme les modalités précises d'instruction pourraient encore évoluer.

## Pour vos questions pratiques

Un « Questions-Réponses » officiel, mis en ligne par le ministère de la Transition écologique, apporte des précisions utiles.

**Exemple de question :** Je viens de déposer mon dossier, sera-t-il étudié ?

Oui. Tant que le guichet est encore ouvert, les dossiers complets et conformes continuent d'être instruits.

## La position de la CAPEB

La CAPEB poursuit son action pour :

- exiger plus de stabilité et de lisibilité dans les politiques de rénovation énergétique,
- défendre les intérêts des artisans, aujourd'hui mis en difficulté par cette instabilité,
- rappeler que la transition écologique ne peut réussir sans les entreprises de proximité.

Nous continuons de vous tenir informés de l'évolution de la situation.





## Le salarié à temps partiel acquiert-il les mêmes congés que le salarié à temps complet ,

**Contrairement à une idée répandue, les salariés à temps partiel bénéficient des mêmes droits à congés payés que ceux travaillant à temps complet. Certaines spécificités existent néanmoins pour ce qui est du décompte du nombre de jours en cas de prise de congés.**

### **Droit à congés payés**

Le Code du travail n'opère pas de distinction en matière d'acquisition de droits à congés payés, entre les salariés à temps complet et ceux à temps partiel. Il pose au contraire, un principe général d'égalité de traitement. La Cour de cassation a également rappelé à plusieurs reprises que le nombre de jours de congés acquis ne doit pas être réduit proportionnellement à la durée de travail du salarié à temps partiel.



Quelle que soit la quotité de travail accomplie par le salarié à temps partiel, celui-ci va donc acquérir comme tout autre salarié, 30 jours ouvrables de congés payés annuels, ou 25 jours ouvrés. La seule proratisation autorisée du droit à congés concerne l'hypothèse de l'embauche du salarié en cours de période d'acquisition, ou de la rupture du contrat de travail. Un salarié embauché à temps partiel sur la base de 28 heures par semaine acquiert 30 jours de congés payés par an, et non pas 24 jours (soit 80 % du droit à congés complet).

### **Modalités de décompte des jours de congés**

Dans la mesure où il acquiert le même nombre de jours de congés que le salarié à temps complet, le salarié se voit également appliquer les mêmes règles en matière de décompte des jours au moment de la prise de congés. La Cour de cassation a eu l'occasion, à plusieurs reprises, de rappeler les modalités de ce décompte. Le nombre de jours de congés est décompté à partir du 1<sup>er</sup> jour d'absence du salarié, jusqu'à son retour.

En cas d'acquisition de 30 jours ouvrables, il convient donc de décompter non seulement les jours que le salarié aurait dû travailler s'il n'avait pas été en congé, mais aussi les jours habituellement non travaillés qui sont des jours ouvrables.

Le salarié embauché sur la base de 20 heures par semaine, réparties du lundi au jeudi, acquiert 30 jours de congés annuels. Il s'absente pour congés le lundi 16 juin, et revient le lundi 23 juin. On va décompter 6 jours de congés.

Le dernier jour ouvrable de la période d'absence est donc décompté, même s'il n'est pas habituellement travaillé dans l'entreprise.

En cas d'acquisition de 25 jours ouvrés, il faudra décompter les jours que le salarié aurait dû travailler compte tenu de la répartition de son horaire hebdomadaire, et les jours ouvrés dans l'entreprise compris dans la période. Le salarié embauché sur la base de 20 heures par semaine, réparties du lundi au jeudi, acquiert 25 jours de congés annuels. Il s'absente pour congés le lundi 16 juin, et revient le lundi 23 juin. On va décompter 5 jours de congés.

## ARNAQUES EN COURS !

**En tant que chef d'entreprise ou travailleur indépendant, vous êtes considéré juridiquement comme un professionnel.**

À ce titre, vous ne bénéficiez pas des mêmes protections qu'un consommateur lors de la signature d'un contrat. Le droit de rétractation ne vous est par exemple pas appliqué dans les mêmes conditions qu'un consommateur.

Les contrats entre professionnels prévoient également souvent des tacites reconductions avec des conditions précises pour y mettre fin.

**C'est pourquoi vous devez être particulièrement vigilants et ne jamais signer sur le champ un contrat qui vous est présenté. Il est nécessaire de toujours se garder un délai de réflexion et d'analyse du contrat avant de le signer.**



# Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001  
du 28 décembre 2023

**seido**  
AVOCATS

1065 Avenue Eole  
Tecnosud 2  
66100 PERPIGNAN

**PHYSIO'TOP**  
**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE**  
**AU CAPITAL DE 597 EUROS**  
**SIÈGE SOCIAL : CAMI DE PONTEILLA -**  
**ZA LOTISSEMENT LE POUGERAULT**  
**66300 TROUILLAS**  
**RCS PERPIGNAN 833 100 969**

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31.03.2025, les associés ont pris acte de la démission de Mme Coline PHILIPPART, en sa qualité de cogérante de la Société et ont décidé de nommer pour une durée illimitée à compter du 01.04.2025, Mme Margaux DELABRIERE, demeurant à PONTEILLA (66300), 26 Rue du Mas Deu.

Pour avis, La gérance.



**Grenat**  
DE PERPIGNAN

**IG**  
INDICATION GÉOGRAPHIQUE  
DEPUIS 1982

L'Indication Géographique,  
la plus haute distinction  
pour notre bijou traditionnel

Retrouvez la liste des grenatiers certifiés sur le site  
[www.grenat-de-perpignan.fr](http://www.grenat-de-perpignan.fr)

Logos:        

**BANQUE**  
**POPULAIRE**   
**DU SUD**

 **SOCAMA**  
**DU SUD**

**MAISON**  
DE  
 **L'ARTISAN**

 **Groupama**  
MÉDITERRANÉE

**viasanté**  
LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE

 **MAAF**

**PRO**



## Sur nos réseaux



Maison de l'artisan

20 h · 🌐



ici Roussillon

1j · 🌐

Mercredi 4 juin, le ministre de l'Economie Eric Lombard a annoncé la suspension du dispositif MaPrimeRénov' tout l'été, en raison de nombreuses demandes et de fraudes.



FRANCEBLEU.FR

MaPrimeRénov' : "Deux mois de suspension, mais pour quoi faire ?", réagit cet entrepreneur des Pyrénées-...

## MaPrimeRénov' : Jean-Philippe Jacquemet sur Ici Roussillon

Jean-Philippe Jacquemet, Président de la CAPEB66 (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) était interviewé ce mercredi sur Ici Roussillon sur le sujet sensible de la suspension du dispositif «MaPrimeRénov'»

Eric Lombard, Ministre de l'Economie a annoncé la suspension du dispositif MaPrimeRénov' à partir du juillet et serait de retour au plus tard fin septembre.

«*Mais pourquoi le suspendre deux mois ? Pour nous, c'est une décision brutale et incompréhensible !*» affirme Jean-Philippe Jacquemet, «*c'est un dispositif essentiel pour la rénovation énergétique, notamment chez les ménages les plus modestes et cela aura des conséquences sur les entreprises du département*», explique le **Président de la CAPEB66**.

## Petites Annonces

### EMPLOI / STAGE

→ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr  
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

### VENTE / LOCATION

→ Vds ADS conventionnée, commune de Perpignan pour fin d'année 2025 cause retraite. Adhérent groupement "Accueil Perpignan Taxi". Prix 250K€. Contact au : 06 76 78 46 56

→ Location-gérance ADS taxi sur Font-Romeu. Tél : 06 83 35 15 21.

→ Vds pour cause de retraite, boulangerie-pâtisserie à Vernet Les Bains, bien située dans le centre-ville. Fort potentiel (chiffre d'affaire 315 000€). Matériel très bien entretenu (four électrique 4 bouches 10 ans), prix de vente 70 000€. Contacter Me Gascond mandataire  
Tél : 04 68 35 49 26  
Mail : hg@hgascon.fr

→ Loue local + bureau de 75M<sup>2</sup> + stationnement dans le quartier de St Assisclé. 550€/mois. 1<sup>er</sup> mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

→ Loue local + 2 bureaux, total de 270M<sup>2</sup> + stationnement dans le quartier de St Assisclé. 1350€/mois. 1<sup>er</sup> mois de loyer offert. Tél : 06 75 73 63 27

→ Loue local commercial ou BUREAU 46 M<sup>2</sup> à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS  
Dépôt de garantie : 1.180€  
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.  
Tout commerce sauf restaurant.  
Contact au 06 09 27 51 06

→ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.  
Fond de commerce + mur 53 m<sup>2</sup>.  
Prix : 79 000€. Pour plus de renseignement, contactez le 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires